



Le Bavard d'Upton

« Source de culture, source d'inspiration... »

810, rue Lanoie, Upton (Québec) J0H 2E0 • www.upton.ca



C'EST LA RENTRÉE!

Qui dit rentrée scolaire dit aussi retour des enfants circulant en autobus, à bicyclette ou à pied. Redoublez donc de prudence en zone scolaire!



Robert Leclerc
Maire



Mathieu Beaudry
Conseiller #01



Barbara Beugger
Conseillère #02



Eric Jodoin
Conseiller #03



Claude Larocque
Conseiller #04



Pierre Dufresne
Conseiller #05



Kelly Huard
Conseillère #06

COORDONNÉES:

Bureau municipal:
810, rue Lanoie
Upton (Québec) J0H 2E0
Téléphone: 450 549-5611
Télécopieur: 450 549-5045
Courriel: info@upton.ca
Site internet: www.upton.ca

HEURES D'OUVERTURE:

Bureau municipal:
Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30
(Fermé de 12 h à 13 h)
Service de voirie:
Lundi au vendredi:
horaire variable

Bonjour à vous tous,

Dame nature nous gâte depuis le début de la période estivale. Soleil, chaleur, belle soirée, sont au rendez-vous presque quotidiennement. J'espère que vous profitez de chacun de ces bons moments!

La Municipalité d'Upton fait appel à tous les citoyens afin d'éviter le gaspillage de l'eau potable, une ressource essentielle. La consommation d'eau augmente en période estivale ce qui rend problématique le maintien d'un niveau sécuritaire de pression de l'eau au réseau d'aqueduc. Il est possible de limiter l'utilisation de l'eau potable pour des fins qui ne sont pas essentielles :

- Munir son boyau d'arrosage d'un dispositif qui permet à son utilisateur d'interrompre le jet d'eau lorsqu'il n'en a pas réellement besoin;
- Utiliser un balai pour nettoyer son entrée;
- Récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des plantes ou du jardin. De nombreux systèmes de récupération d'eau existent sur le marché.

Je désire adresser toutes mes félicitations aux employés du camp de jour d'Upton qui ont réalisé leur mandat avec professionnalisme tout au cours de l'été 2022. Même avec les canicules, vous avez su divertir nos jeunes durant la période estivale. Bravo et merci pour ce bel été au camp!

Les spectacles en plein air, organisés par le Service des loisirs avec la précieuse aide du Regroupement récréatif d'Upton, ont connu un franc succès. Merci à tous.

Si vous avez des commentaires ou suggestions à me transmettre, je vous incite à laisser un message au bureau municipal au 450 549-5611 ou par courriel à info@upton.ca et je vous contacterai dans les meilleurs délais. Je serai très heureux de vous répondre et d'accueillir vos opinions.

En terminant, je souhaite un bon retour à nos amis qui retourneront sur les bancs d'école. Je vous invite donc à respecter les limites de vitesse et à faire preuve de vigilance lors de vos déplacements particulièrement aux abords du corridor scolaire et de l'école de la Croisée. Je vous souhaite une très belle année scolaire et merci à tout le personnel d'école qui travaille pour nos jeunes.

Robert Leclerc
Maire

SERVICES MUNICIPAUX

Nabil Boughanmi	Directeur général et greffier-trésorier	549-5611
Roger Garneau	Directeur des travaux publics	549-5611
Benoit Gauthier	Directeur du Service de sécurité incendie benoit.gauthier@upton.ca	549-5611
Benoit Provost	Urbanisme et environnement benoit.provost@upton.ca	549-5626
SPA de Drummond	Société Protectrice des Animaux de Drummond – info@spad.ca	819 472-5700
Séance du conseil	Le premier mardi de chaque mois à 20 h au sous-sol du bureau municipal (sauf exception) *Veuillez entrer par la porte arrière.	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 16 août 2022 à 20h00 au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Barbara Beugger
Kelly Huard

Messieurs les conseillers : Mathieu Beaudry
Pierre Dufresne
Éric Jodoin
Claude Larocque

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte..

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis:

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal;
 - 2.3 Comptes à payer;
 - 2.4 Dépôt - État des activités financières;
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites;
 - 2.6 Règlement régissant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et employés de la Municipalité d'Upton – Dépôt du projet de règlement 2022 348;
 - 2.7 Politique salariale des employés municipaux – Adoption;
 - 2.8 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2020-322;
 - 2.9 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2018-299;
 - 2.10 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'un montant provenant des revenus d'exercice non prévue au règlement original – Règlement 2011-223;
 - 2.11 Appui financier - Fondation La Clé sur la Porte.

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2022;
- 3.2 Formation « Opérateur de pompe » pour deux pompiers à temps partiel

4. Transport

- 4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'août 2022;
- 4.2 Embauche de monsieur John Fox à titre de journaliste au service des travaux publics;
- 4.3 Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs - Autorisation;
- 4.4 Traitement de surface - rue des Érables et une partie de la rue du Notaire - Mandat;
- 4.5 Travaux de pavage 20ième et 21ième Rang – Contrat.

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Offre de services professionnels – Ingénierie préliminaire - Raccordement du nouveau puits d'aqueduc;
- 5.2 Offre de services professionnels – Étude écologique (biologique) – Construction d'une nouvelle conduite de refoulement et d'un poste de pompage;
- 5.3 Nettoyage et inspection de conduites d'égouts – Mandat;
- 5.4 Comité de coordination – Entente avec les Fermes Burnbrae.

6. Santé et bien-être

- 6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2022;
- 7.2 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207;
- 7.3 Adoption du premier projet - Règlement 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90;
- 7.4 Assistance professionnelle en urbanisme - Mandat à la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc.;
- 7.5 Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-347-A tenue le 25 juillet 2022;
- 7.6 Droit de veto du maire à l'égard de la résolution 189-06-2022 – Règlement 2022 347 B;
- 7.7 Règlement 2022-347-A – Retrait à la suite de la procédure d'enregistrement;
- 7.8 Avis de motion – Modification du règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7.9 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002 90;

7.10 Demande de modification aux règlements d'urbanisme de l'entreprise sise au 421, rue Principale

7.11 Demande de dérogation mineure – Lot 6 343 039, rue de la Promenade- Implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

8. Loisirs et culture

8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

8.2 Révision de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022.

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbal

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Kelly Huard

et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.3 Comptes à payer

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022 pour une somme de 195 891,28 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 251 047,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 3 août 2022.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Règlement régissant la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton – Dépôt du projet de règlement 2022-348

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Barbara Beugger dépose devant le conseil une copie du projet de règlement régissant la politique

de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité d'Upton.

2.7 Politique salariale des employés municipaux – Adoption

Attendu que la Municipalité d'Upton ne détient pas de politique salariale pour ses employés;

Attendu qu'une telle politique est essentielle afin d'assurer une plus grande équité entre les employés;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la Politique salariale des employés et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'adopter la Politique salariale des employés municipaux, telle que soumise avec son entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.8 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2020-322

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2020-322 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 2 383 397 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 766 300 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que le règlement prévoyait l'appropriation d'un montant de 75 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité d'Upton désire approprier la subvention versée par le ministère des Transports au montant de 1 542 097 \$;

Attendu qu'il existe un solde de 2 227 634 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2020-322 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2020 322 soit réduit de 3 068 934 \$ à 2 383 397 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2020 322 soit réduit de 2 993 934 \$ à 766 300 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2020-322 la Municipalité d'Upton approprie les subventions versées par le ministère des Transports totalisant 1 542 097 \$ ainsi que la somme de 75 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.9 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 2018-299

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2018-299 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 1 492 037 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 705 801 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité d'Upton désire approprier la subvention versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) au montant de 335 625 \$;

Attendu qu'il existe un solde de 425 486 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2018-299 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2018-299 soit réduit de 1 581 898 \$ à 1 492 037 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2018-299 soit réduit de 1 131 287 \$ à 705 801\$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2018-299 la Municipalité approprie la subvention versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) au montant de 335 625 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'un montant provenant des revenus d'exercice non prévue au règlement original – Règlement 2011-223

Attendu que la Municipalité d'Upton a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2011-223 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 442 607 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 351 500 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité d'Upton désire approprier une partie de ses revenus de l'exercice;

Attendu qu'il existe un solde de 87 393 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des

Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2011-223 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que le montant de la dépense du règlement numéro 2011-223 soit réduit de 530 000 \$ à 442 607 \$;

Que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2011-223 soit réduit de 488 893 \$ à 351 500 \$;

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2011-223 la Municipalité approprie une partie des revenus courant de l'exercice 2011 au montant de 50 000 \$ ainsi que les soldes disponibles de règlement d'emprunt fermés totalisant 41 107 \$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.11 Appui financier - Fondation La Clé sur la Porte

Considérant la demande d'aide financière reçue de la fondation La Clé sur la Porte;

Considérant que la fondation offre une aide et de l'hébergement aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale de la MRC d'Acton;

Considérant la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Kelly Huard

et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'appuyer financièrement la fondation La Clé sur la Porte, et ce, au montant de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de juillet 2022.

3.2 Formation « Opérateur de pompe » pour deux pompiers à temps partiel

Considérant les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie assurant une qualification professionnelle minimale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription de messieurs Samuel Lapalme et Keven Brunelle à la formation « Opérateur de pompe »;

Considérant que le coût de la formation est de maximum 1 500 \$, plus taxes, par pompier;

Considérant le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'inscrire messieurs Samuel Lapalme et Keven Brunelle à la formation « Opérateur de pompe », et ce, au montant maximal de 1 500 \$ par personne, plus les taxes et les frais inhérents à ladite formation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Transport

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'août 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Claude Larocque

et résolu d'approuver, pour le mois d'août 2022, un budget de 38 183 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.2 Embauche de monsieur John Fox à titre de journalier au service des travaux publics

Considérant la résolution 118-04-2022 autorisant l'embauche d'un employé au service des travaux publics;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur John Fox;

Considérant le contrat de travail soumis par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit autorisée l'embauche de monsieur John Fox à titre de journalier au service des travaux publics selon les conditions établies dans le contrat de travail, et ce, rétroactivement au 13 juin 2022;

Considérant les besoins en abrasifs pour l'entretien des chemins d'hiver durant la saison 2022-2023 qui sont estimés à 925 tonnes métriques ainsi que le transport de ceux-ci;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'autoriser la direction générale à produire et publier un appel d'offres sur invitation pour l'achat de ces abrasifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.4 Traitement de surface - rue des Érables et une partie de la rue du Notaire - Mandat

Attendu qu'il est devenu nécessaire de procéder à un traitement de surface sur la rue des Érables et une partie de la rue du Notaire;

Attendu que les Entreprises Bourget offre à la Municipalité de réaliser un traitement de surface sur lesdites rues comprenant : un traitement de surface double au coût de 12,77 \$ par mètre carré pour un montant total de 75 560,09 \$, plus taxes, comprenant la signalisation, la préparation finale avant traitement et le balayage après traitement de surface;

Attendu qu'un scellant industriel protecteur sera appliqué à la fin des travaux pour protéger la surface et donnant l'apparence d'un nouveau pavage conventionnel au coût de 1,56 \$ par mètre carré pour un montant total de 9 230,52 \$, plus taxes;

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter la proposition de service numéro 22-043 des Entreprises Bourget pour la réalisation d'un traitement de surface double et ajoutant un scellant protecteur sur la rue des Érables et sur une partie de la rue du Notaire au coût de total de 84 790,61 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.5 Travaux de pavage 20ième et 21ième Rang - Contrat

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer certains travaux de pavage dans le 20ième et 21ième Rang de la municipalité;

Attendu que la Municipalité a demandé 3 propositions de services;

Attendu que seulement deux entreprises ont fournies une proposition :

Entreprise	Prix / tonne métrique (excluant les taxes)
Smith Asphalte Inc	237 \$
Asphalte Bernier Inc.	325 \$

Attendu qu'il y a lieu de retenir l'entreprise ayant fournie la meilleure proposition;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » du « programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » au montant de 20 500 \$ qui lui a été confirmé par le député de Johnson, monsieur André Lamontagne;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soit retenue la proposition de l'entreprise Smith Asphalte Inc au montant de 237,00 \$ par tonne métrique, excluant les taxes, afin de réaliser des travaux de pavage dans le 20ième et le 21ième Rang de la municipalité, et ce, pour un montant maximal de 35 500 \$;

Que pour pourvoir au financement de ces travaux soit utilisé l'aide financière dans le cadre du sous-volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA CE) » du « programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » au montant de 20 500 \$;

Que pour pourvoir au paiement des travaux soit également utilisé le budget courant pour une somme maximale de 15 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Hygiène du milieu

5.1 Offre de services professionnels – Ingénierie préliminaire - Raccordement du nouveau puits d'aqueduc

Considérant qu'il y aurait lieu de connecter le nouveau puits (6) à l'usine de traitement d'eau potable;

Considérant qu'il serait opportun de produire une estimation des coûts pour les travaux de raccordement du nouveau puits d'aqueduc situé près de l'usine les Fermes Burnbrae;

Considérant l'offre de service numéro 2-046-22-M reçue de l'entreprise Shellex au montant forfaitaire de 4 400,00 \$, excluant les taxes et comprenant :

1. la collecte des informations disponibles;
2. l'évaluation du tracé optimal;
3. le repérage des contraintes importantes à la réalisation des travaux;
4. une proposition d'un tracé (croquis);
5. l'estimation des coûts des travaux;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'accepter l'offre de services de l'entreprise Shellex au montant forfaitaire de 4 400,00 \$, excluant les taxes, pour l'ingénierie préliminaire pour le raccordement du nouveau puits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Offre de services professionnels – Étude écologique (biologique) – Construction d'une nouvelle conduite de refoulement et d'un poste de pompage

Attendu que la Municipalité est à prévoir la construction d'une nouvelle conduite de refoulement et d'un poste de pompage;

Attendu que le nouveau poste de pompage sera installé à côté du poste existant, soit un terrain gazonné près de la rivière et la conduite de refoulement partira du nouveau poste jusqu'au site de traitement des eaux usées de la Municipalité;

Attendu la décision rendue le 13 juillet 2022 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisant le passage d'une nouvelle conduite de refoulement en zone agricole;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige une étude écologique pour l'ensemble du projet, soit du poste de pompage jusqu'à la station d'épuration des eaux usées, afin de comprendre les enjeux écologiques en place et ainsi savoir s'il y a des milieux humides, la localisation des bandes riveraines, des espèces menacées, du littoral, etc.;

Considérant l'offre de service numéro OS-6072 reçue de l'entreprise J.R. Environnement inc. au montant de 3 000,00 \$, excluant les taxes et comprenant :

1. la caractérisation et/ou délimitation des formations terrestres, des milieux humides et de la ligne des hautes eaux des cours d'eau;

2. la rédaction du rapport;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard appuyé par Claude Larocque=

et résolu d'accepter l'offre de service numéro OS-6072 de l'entreprise J. Environnement inc. pour une étude écologique (biologique) pour la construction d'une nouvelle conduite de refoulement et la réfection du poste de pompage Bruneau existant, pour un montant de 3 000,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.3 Nettoyage et inspection de conduites d'égout – Mandat

Attendu que le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 119-04-2022, un mandat pour la mise à jour du rapport concernant le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité;

Attendu qu'afin d'optimiser la qualité du rapport, il est nécessaire de procéder à l'inspection des réseaux d'égout sanitaires et pluviales totalisant 16 630 mètres;

Attendu que par voie d'invitation, la Municipalité s'est adressée à quatre entreprises pour lui fournir une proposition de services pour le nettoyage et l'inspection télévisée de 16 630 mètres de conduites d'égout;

Attendu que le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'accorder de gré à gré un contrat dont la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;

Attendu qu'en vertu du Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le seuil est établi à 105 700 \$;

Attendu l'opinion juridique sur le sujet publié le 21 juin 2017 par la firme Morency société d'avocats;

Attendu que la Municipalité a reçu les propositions suivantes :

- ICR expert inc.	92 130,20 \$
- InspecVision 3D inc.	88 970,50 \$

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soit acceptée l'offre de services du 22 juillet 2022 de l'entreprise d'ingénierie & infrastructures souterraines InspecVision 3D inc. au coût de 88 970,50 \$, plus les taxes, pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout totalisant 16 630 mètres et la fourniture des rapports certifiés CERIU/NASSCO;

Que tout coût additionnel doive au préalable être autorisé par le directeur général sans jamais excéder le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;

Que la présente dépense soit intégrée dans la programmation de la TECQ 2019-2023 au niveau de la

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

priorité 2 visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.4 Comité de coordination – Entente avec les Fermes Burnbrae

Attendu la conclusion de l'entente autorisée en vertu de la résolution 218-07-2022 avec les Fermes Burnbrae Ltée;

Attendu que l'entente prévoit la mise sur pied d'un comité de coordination qui aura pour principal objectif de favoriser l'optimisation des opérations tant des ouvrages d'assainissement de la Municipalité que du système de pré-traitement de l'industrie;

Attendu que ledit comité est formé de quatre représentants (deux de la Municipalité et deux de l'industrie) dont le directeur général de la Municipalité qui est d'office membre du comité;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour représenter la Municipalité au sein du comité ainsi qu'un membre substitut;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que le conseil procède à la nomination de monsieur le conseiller Mathieu Beaudry pour représenter la Municipalité au sein du comité de coordination formé selon l'entente avec les Fermes Burnbrae Ltée.

Que monsieur le conseiller Éric Jodoin agisse à titre de membre substitut au sein dudit comité en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance au poste du titulaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6. Santé et bien-être

6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

Considérant que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) son budget révisé et approuvé le 19 juillet 2022 pour l'année financière 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'approuver le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton. La contribution municipale est de 1 958 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2022

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer les nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, Kelly Huard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer les nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207 où seraient autorisés les unités d'habitation accessoires au camping.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement 2022-350 dans le but d'amender le règlement de zonage 2002-90.

7.3 Adoption du premier projet - Règlement 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie des zones numéros 110 et 207, où seraient autorisés les unités d'habitation accessoires au camping;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de ladite loi une assemblée publique de consultation doit-être tenue et le conseil municipal doit en fixer les détails;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que le premier projet du règlement 2022-350 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie des zones numéros 110 et 207 soit adopté;

Que le conseil municipal fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation au 6 septembre 2022 à 19h55 au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Assistance professionnelle en urbanisme - Mandat à la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc.

Considérant que le conseil municipal désire nommer une firme d'urbanistes-conseils pour l'accompagner et la représenter dans certains dossiers dont celui de Propane du Suroît et Gestions RDMGSRJR inc;

Considérant l'offre de services professionnels, numéro 2022 730, reçue de la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc. prenant la forme d'aide « à la demande » pour une banque de 50 heures, au taux horaire de 150,00 \$, pour un total de 7 500,00 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Pierre Dufresne

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

et résolu de mandater la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour de l'assistance professionnelle en urbanisme au taux horaire de 135,00 \$ de l'heure, pour un total de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-347-A tenue le 25 juillet 2022

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal son certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2022-347-A tenue le 25 juillet 2022.

7.6 Droit de veto du maire à l'égard de la résolution 189-06-2022 – Règlement 2022-347-B

Attendu la résolution numéro 189-06-2022, adoptée le 7 juin 2022, ayant pour objet l'adoption du règlement 2022 347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402 dans le but de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Attendu qu'à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 226-07-2022 adoptée le 5 juillet 2022, le conseil municipal a reporté sa décision à la prochaine séance régulière;

Attendu que la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

En conséquence, il est proposé et résolu :

Que soit approuvée de nouveau la résolution 189-06-2022, ayant pour objet l'adoption du règlement

2022-347-B dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402 dans le but de modifier le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage;

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

Le président de la séance demande le vote :

- Ont voté pour la proposition :
 - Madame Kelly Huard
 - Messieurs Mathieu Beaudry
 - Pierre Dufresne
 - Robert Leclerc

- Ont voté contre la proposition :
 - Madame Barbara Beugger
 - Messieurs Éric Jodoin
 - Claude Larocque

Adoptée à la majorité des membres du conseil

7.7 Règlement 2022-347-A – Retrait à la suite de la procédure d'enregistrement

Attendu qu'à la suite de l'adoption le 27 juin dernier, du règlement 2022-347-A modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402, une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenue le 25 juillet 2022;

Attendu le certificat du greffier-trésorier émis selon les dispositions de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et déposé devant le Conseil municipal établi que :

- Le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 3
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 2
- Le nombre de demande faite est de : 2

et que par conséquent un scrutin référendaire doit être tenu.

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion qu'il est il-lusoire de prétendre que les personnes habiles à voter de la zone 402 seraient favorables à l'entrée en vigueur du règlement 2022-347-A lors de la tenue d'un référendum;

Attendu que l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que :

«Tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement, la résolution ou l'ordonnance.

Dans les 15 jours du retrait, le greffier ou greffier-trésorier doit, par un avis public, en informer les personnes intéressées. Il transmet une copie de cet avis au directeur général des élections en indiquant la date de sa publication.»

Attendu que le Conseil municipal entend se prévaloir de cette disposition pour abandonner le processus d'adoption du règlement 2022-347-A;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le Conseil municipal retire son règlement 2022 347-A modifiant le règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402 et qu'un avis public informant les personnes intéressées soit publié dans les 15 jours de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.8 Avis de motion – Modification du règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'ajouter comme conditions d'émission d'un permis dans la zone 514, les dispositions prévues aux articles 74.1 et 74.2 du Code de sécurité (chapitre B-1.1, r. 3) adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment.

7.9 Avis de motion - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.10 Demande de modification aux règlements d'urbanisme de l'entreprise sise au 389, rue Principale

Considérant la demande de modification aux règlements d'urbanisme au sujet de la propriété située au 389, rue Principale, constitué du lot 1 958 469;

Considérant que l'entreprise souhaite faire la construction de mini-entrepôt;

Considérant le plan remis par l'entreprise lors du dépôt de la demande;

Considérant que le Conseil municipal requiert certaines informations avant de prendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin

appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le Conseil municipal reporte sa décision sur la demande de modification aux règlements concernant la propriété située au 389, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.11 Demande de dérogation mineure – Lot 6 343 039, rue de la Promenade - Implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en faveur d'une propriété située sur la rue de la Promenade, lot 6 343 039 du cadastre du Québec ;

Considérant que ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant alors qu'un bâtiment accessoire isolé est interdit dans la cour avant d'un bâtiment principal comme stipulé à l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande;

Attendu que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public a été publié le 28 juillet dernier, aux fins de consultation écrite;

Attendu qu'en date du 16 août, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit sur la demande;

Attendu que le maire, monsieur Robert Leclerc, a demandé aux citoyens présents s'ils voulaient se faire entendre dans ce dossier, avant que les membres du conseil statuent sur cette demande;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne

appuyé par Éric Jodoin

et résolu de refuser la demande dérogation mineure concernant le lot 6 343 039 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8. Loisirs et culture

8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de retenir les services d'un(e) coordonnateur(trice) des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à temps complet;

Attendu que le Comité des ressources humaines de la Municipalité a rencontré madame Kim Martin-Blais et qu'il se déclare satisfait de l'entrevue que celle-ci a accordé et qu'il y a lieu de retenir ses services;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque

appuyé par Kelly Huard

et résolu de retenir les services de madame Kim Martin-Blais au poste de coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à raison de 35 heures par semaine, et ce, selon l'échelon 2 de la Politique salariale des employés de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.2 Révision de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022

Attendu qu'il y a lieu de réviser la grille de rémunération horaire pour les emplois d'été 2022;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de ladite grille des salaires pour les emplois d'été 2022 soumise par le directeur général et greffier-trésorier et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard

appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que soit approuvée la grille des salaires révisées pour les emplois d'été 2022;

Que soient autorisés à signer ladite grille monsieur Robert Leclerc, maire, et monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Kelly Huard

et résolu de clore la séance à 21h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et greffier-trésorier,
Nabil Boughanmi

Le maire,
Robert Leclerc

ADULTES

TITRE	AUTEUR
La mariée de corail Enquête de Moralès T.2 (Roman policier)	Roxanne Bouchard B752.2
Je passe à table (Biographie)	Lara Fabian 920
Jusqu'à ce que ça fasse BANG (Roman)	Alexandra Larochelle L326
9 T. 3 Noa (Susp./Intrigue)	Marc Levy L668
Dans le secret des voûtes T.3 Le temps des trahisons (Roman historique)	Josée Ouimet O93.1
L'étranger de l'île Dupas T.2 Thomas (Roman historique)	Lina Savignac S267
Prêts pour la rentrée ! (Revue)	RICARDO

JEUNESSE

TITRE	AUTEUR
Bonne Nuit ! Coll. Riki vit des moments magiques	Ruth Marschalek M363
Splat: prépare un cadeau !	Rob Scotton S425.1
À la poursuite du sac perdu	J'aime Lire J11
Naruto next generation T.1 Boruto	Masashi Kishimoto K46
Ma vie de limonade épicee T.4	Elizabeth Baril-Lessard B252
Stilton, les olympiques sont en danger ! (BD)	Geronimo Stilton 741
Achille Talon et l'esprit d'Éloi (BD)	Greg 741

AVIS PUBLICS



AVIS PUBLIC – RETRAIT DU RÈGLEMENT 2022-347-A

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, aux personnes intéressées, soit les personnes habiles à voter de la zone 402 :

Que le conseil a retiré, par la résolution numéro 252-08-2022, lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2022, le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-347-A modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage dans la zone 402.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le bureau municipal.

Donné à Upton, ce 18^e jour du mois d'août de l'an 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC

Relatif à une consultation publique

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton

Avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, aux personnes et organismes intéressés par le projet de « Règlement numéro 2022-350 modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin de créer les nouvelles zones 209 et 210 à même les zones 110 et 207 » de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2022, le Conseil municipal a donné un avis de motion en vue d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022 350.
- 2- Lors de séance ordinaire tenue le 16 août, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2022-350.
- 3- Une assemblée publique de consultation aura lieu **mardi le 6 septembre 2022 à 19H55** au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie à Upton. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement numéro **2022 350**, de même que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
- 4- Le projet de règlement numéro 2022-350 consiste à modifier le règlement de zonage afin de créer deux nouvelles zones, à même une partie des zones numéros 110 et 207, où seraient autorisées les unités d'habitation accessoires au camping.
- 5- Ces zones sont situées sur la rue Principale entre la rue du Notaire et la rue des Érables.
- 6- Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 7- Le premier projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, durant les heures d'ouvertures de celui-ci, ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.upton.ca/avis-publics/.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18e jour du mois d'août de l'an 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier

CHANGEMENT DU LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022.

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022 se tiendra à 20h00, au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie à Upton.

Donné à Upton, ce 18e jour du mois d'août de l'an 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-328

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 5 juillet 2022, le « Règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton ».

Le but de ce règlement est de permettre à la Municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) concernant les usages conditionnels.

Le règlement vise également à permettre :

- le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation dans la zone 107;
- un deuxième usage complémentaire à l'habitation, pour des zones identifiées au règlement de zonage, et ce, lorsque les conditions énumérées sont rencontrées.

Le 11 août 2022, la M.R.C. d'Acton a délivré à la Municipalité d'Upton, un certificat à l'effet que le règlement ci-haut mentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 18e jour du mois d'août de l'an 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-346

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 7 juin 2022, le « Règlement numéro 2022-346 modifiant le Règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelle pour certains usages ».

Ce règlement modifie le Règlement de construction 2002-92 afin d'imposer des normes de sécurité-incendie additionnelles pour l'usage concernant tout lieu ou site d'entreposage ou de transbordement de matières toxiques, combustibles ou explosives d'une capacité de stockage d'au moins 5000 gallons US.

Le 11 août 2022, la M.R.C. d'Acton a délivré à la Municipalité d'Upton, un certificat à l'effet que le règlement ci-haut mentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 18e jour du mois d'août de l'an 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-345

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 7 juin 2022, le « Règlement numéro 2022-345 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie ».

Ce règlement modifie le Règlement sur les permis et certificats numéro 2002-93 afin d'exiger certaines précisions relatives à l'implantation d'équipements de sécurité incendie lors d'une demande relative à l'aménagement et l'installation de réservoirs pour l'entreposage ou le transbordement de matières toxiques, combustibles ou explosives à des fins commerciales ou industrielles.

Le 11 août 2022, la M.R.C. d'Acton a délivré à la Municipalité d'Upton, un certificat à l'effet que le règlement ci-haut mentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 18e jour du mois d'août de l'an 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-344

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 7 juin 2022, le « Règlement numéro 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre le polyéthylène comme matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique ».

Ce règlement modifie le Règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre l'utilisation du polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique.

Le 11 août 2022, la M.R.C. d'Acton a délivré à la Municipalité d'Upton, un certificat à l'effet que le règlement ci-haut mentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 18e jour du mois d'août de l'an 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité que :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du **5 juillet 2022**, le règlement numéro 2010-203-29 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2010-203 pour revoir les dispositions concernant les locations de salle de la FADOQ ».

Ce règlement modifie l'annexe « D » du règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » afin de modifier les dispositions concernant la location de salle lors des soirées de danse offertes par la FADOQ aux membres non résidents.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau du soussigné où toute intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Upton, ce 13e jour de juillet 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité que :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du **5 juillet 2022**, le règlement numéro 2022-349 intitulé « Règlement relatif aux fonctions du directeur général et greffier trésorier ».

Le règlement numéro 2022-349 ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général, et ce, conformément à l'article 212.1 du Code municipal du Québec, les pouvoirs prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau du soussigné où toute intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Upton, ce 13e jour de juillet 2022.

Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le lundi 5 septembre pour la fête du Travail.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL:

16 septembre à 20 h



COUCHES LAVABLES

Afin d'encourager l'utilisation de couches lavables, la Municipalité offre une aide financière aux familles résidant à Upton et qui ont fait l'achat d'au moins 24 couches lavables neuves. Cette aide consiste en un remboursement de 50 % du coût d'achat jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant. Votre demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

1. Le formulaire pour remboursement et engagement moral pour utilisation de couches lavables dûment rempli et signé;
2. Une photocopie du certificat ou de la déclaration de naissance de votre enfant;
3. Une preuve de résidence à Upton au moment de la naissance de l'enfant;
4. La facture originale d'achat d'au moins 24 couches lavables neuves (la date d'achat et le nombre de couches achetées doivent être clairement identifiés sur la facture).

La demande doit être reçue à la Municipalité, avant que l'enfant n'ait atteint l'âge d'un (1) an et doit être accompagnée de tous les documents requis qui sont mentionnés au formulaire de demande de remboursement. Les demandes de remboursement seront acceptées tant que le programme sera en vigueur et seulement pour les enfants nés de parents qui résidaient à Upton au moment de la naissance du bébé et qui y demeurent encore au moment de la demande de remboursement. Pour information, vous pouvez vous adresser au bureau de la Municipalité en téléphonant au 450 549-5611 ou par courrier électronique, à l'adresse info@upton.ca



DERNIER VERSEMENT DE TAXES :

Le prochain et dernier paiement de taxes municipales est le 17 octobre 2022.



- Réduire le nombre de moustiques dans son environnement est un bon moyen de se protéger des piqûres de moustiques.
 - Éliminez l'eau stagnante en vidant tout objet extérieur pouvant contenir de l'eau, en enlevant l'eau qui s'accumule sur la toile de votre piscine et en nettoyant les gouttières de votre maison.
- Gardez votre environnement propre en couvrant vos poubelles, en entretenant votre piscine et en installant une moustiquaire sur vos réservoirs d'eau de pluie.

SÉCURITÉ CIVILE

Articles essentiels en cas de situation d'urgence

Ayez en tout temps à la maison les articles suivants :

- Eau potable — deux litres par personne par jour, pour au moins trois jours;
- Nourriture non périssable — provision pour au moins trois jours;
- Ouvre-boîte manuel;
- Radio à piles — piles de rechange;
- Lampe de poche — piles de rechange;
- Chandelles;
- Briquet ou allumettes;
- Trousse de premiers soins — antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.

Pour encore plus de précaution :

- Sifflet — pour signaler votre présence aux secouristes;
- Masques antipoussière — pour filtrer l'air contaminé.

Ces articles essentiels permettront à vous et votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence. Ce délai de 3 jours est le temps que pourraient prendre les secours pour venir en aide aux sinistrés ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir.

INFORMATIONS MUNICIPALES

VOUS AVEZ UN ARBRE MALADE SUR VOTRE PROPRIÉTÉ?

Vous pouvez le faire couper en demandant un permis à cet effet. Mais avant de mettre fin à sa vie, il est fortement conseillé de le soigner.

1. Apportez une feuille malade à votre centre jardinier. Un employé est généralement en mesure de vous proposer un produit pour le soigner;
2. Soignez votre arbre;
3. Si le traitement n'a pas réussi, alors vous pouvez penser à le couper;
4. Avant de couper votre arbre, vous devez demander un permis. L'inspecteur ira sur place constater l'état de l'arbre;
5. Une fois coupé, veillez à remplacer celui-ci par un autre arbre ou un arbuste.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN VACANT?

Il est de votre responsabilité d'entretenir votre terrain! En effet, les propriétaires de terrains vacants doivent couper les herbes longues et mauvaises herbes avant qu'elles n'atteignent une hauteur de 25 cm (9 pouces).



DIVERS

PROGRAMME DE VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Voici la liste des rues et rangs qui seront vidangés cette année :



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

**Du 5 octobre au
13 octobre 2022**

Les dates présentées dans le présent document pourraient être modifiées, en fonction de la fin de la période de dégel fixée par le ministère des Transports du Québec ou de circonstances indépendantes de notre volonté.

2022

7e rang
Montée des Pins
Rue des Épinettes
Rue des Mélèzes
Rue des Bouleaux
Rue des Plaines
Rue des Cèdres
Rue des Sapins
Montée Beaudoin
21e rang
Rue des Muguets
Rue des Pivoines
Rue des Glaïeuls
Rue des Jonquilles
Rue des Œillets
Rue des Lys
Rue des Lilas
Rue Saint-Cyrille Est
Rue Lessard
20e rang

DÉGAGEONS CORRECTEMENT LES COUVERCLES

L'entrepreneur ne pourra effectuer la vidange si les couvercles ne sont pas correctement dégagés ou lorsque l'installation n'est pas visible et accessible. Des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur seront alors réclamés. Chaque citoyen doit, à la date fixée par la Régie pour la vidange, s'assurer que chaque couvercle de l'installation soit accessible (clôture débarrée), clairement localisé et dégagé le bas du couvercle sur son pourtour de 6 pouces de large et de profond afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté.



PARRAINAGE
CIVIQUE
DES MRC D'ACTON ET
DES MASKOUTAINS

Quand BÉNÉVOLER rime avec AMITIÉ.

Faire du bénévolat procure fort probablement un peu plus de sens à la vie de n'importe qui, mais avec le mouvement du Parrainage civique, ça apporte en plus une belle amitié!

Dans la MRC, c'est 4 filleul(e)s qui attendent d'avoir un parrain ou une marraine avec qui partager des activités et des intérêts communs.

Un jumelage d'amitié qui brise l'isolement et favorise l'inclusion sociale de personnes ayant à composer avec une limitation.

Viens t'informer sur le rôle de parrain au **450-774-8758** ou sur

parrainagecivique.org Nous sommes aussi sur Facebook et Instagram!

Ensemble, on rend le monde plus inclusif, durable et on grandit!



COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Samedi
10 septembre

SAINT-HYACINTHE :
900, avenue Turcot
(Stade L.-P.-Gaucher)
de 8 h 30 à 16 h 30

Samedi
17 septembre

SAINT-JUDE :
940, rue du Centre
(Centre communautaire)
de 7 h 30 à 11 h

ACTON VALE :
1505, 3e Avenue
(Centre sportif)
de 13 h à 16 h 30



ANTIGELS, LAVE-VITRE, BATTERIES,
COMBUSTIBLES, ESSENCE, FILTRES
ET HUILES USÉES



ENGRAIS, PESTICIDES, POISONS,
MÉDICAMENTS ET PRODUITS
D'ENTRETIEN DE SPA OU DE PISCINE



FLUORESCENTS, PILES,
AMPOULES FLUOCOMPACTES
ET DÉTECTEURS DE FUMÉE



PEINTURES, VERNIS, SOLVANTS,
AÉROSOLS, DÉCAPANTS, CIRES,
POLIS, RÉCURANTS, NETTOYANTS ET
JAVELISANTS



APPAREILS ÉLECTRONIQUES,
ÉLECTRIQUES ET INFORMATIQUES



BONBONNES DE PROPANE



Pour plus d'informations :

www.riam.quebec
450 774-2350



Ma paroisse j'y crois et je la soutiens



COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE ST-ÉPHREM

Liturgie de la parole

Qu'est-ce qu'une liturgie de la parole?

C'est une célébration qui peut être animée par une personne laïque dont le but est de partager sur l'évangile du jour. À St-Éphrem, nous avons la chance d'avoir une équipe où, tour à tour, les animateurs se succèdent afin d'apporter leur couleur particulière aux célébrations. Ces dernières se dérouleront les 1er, 3e et 5e dimanche à 9 h. Venez et découvrez!

Intentions de messes pour septembre

Upton, Messe mercredi le 14 septembre à 8h30
Guy Rensonnet X Elizabeth Herzet
Christiane Petit X Assistance aux funérailles
Alain Lacombe X Assistance aux funérailles

Messe du 11 septembre à 9h

Manon Savoie X Jean-Paul Joubert
Jean-Claude Courchesne X assistance aux funérailles
Normand Cabana X son épouse et ses filles
Françoise & Germain Beaupré X sa sœur Lucile
Paullette & René Lemay X les enfants
Bertrand Bruneau X Louise
Micheline Vigneault X son époux
Suzanne Leclerc X Robert Leclerc

Pensée du mois

La force du torrent. Tu ne peux empêcher un torrent de couler. Fais-lui un barrage, il le contournera. Bloque-le à droite, il ira à gauche. D'une manière ou d'une autre, il fera son chemin dans la vie. Toi, es-tu un torrent ou un barrage?

Messe du 25 septembre à 9h

Marcel Viens X Véronique
Défunts familles Lapalme X Francine & Michel
Famille Dupuis, Nierro & Bourgeois X la famille
Marcel Gauthier X assistance aux funérailles
Florence Lapierre X assistance aux funérailles
Marie-Claire Dupont X assistance aux funérailles
Familles Auclair & Larocque X Lucille & Léon
Bertrand Bruneau X Fernande

Friperie-Vestiaire St-Éphrem d'Upton

La friperie est ouverte le mercredi à partir de 9h et le samedi à partir de 8h00.
Venez voir il y a beaucoup de belles choses.

3^e édition du Marché des récoltes d'Upton

La fabrique de l'Église d'Upton invite la population à son 3^e Marché des récoltes d'Upton. Une occasion unique de découvrir ce que la région a de mieux à offrir en produits du terroir. Maraîchers, producteurs de viandes et produits uniques vous seront présentés dans un décor champêtre. Plus de 20 exposants vous accueilleront ainsi qu'une équipe dynamique de bénévoles.

Le marché se déroule le 28 août 2022, débutant à 10 heures et se terminant à 15 heures. Un espace bistro vous permettra de déguster de la bière de la microbrasserie Bob Magnale d'Acton Vale. Le camion de rue du Carnet Noir, également d'Acton Vale, s'occupera du dîner. Vous devez vous procurer des billets au coût de 20 \$ pour le repas du dîner auprès d'un des membres de la fabrique ou sur place.

Un espace de stationnement à l'ombre est réservé pour nos randonneurs à moto. Un bel endroit pour prendre une pause durant votre sortie entre amis. Vous pourrez en profiter pour visiter l'église Saint-Éphrem d'Upton et découvrir toutes ses beautés.

La friperie sera aussi ouverte pour l'occasion. Elle est située dans le stationnement de l'église d'Upton à l'arrière de l'ancien presbytère. Les profits de l'activité iront à la rénovation de l'église qui est classée comme un bien patrimonial.

Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par la Santé publique. Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont disponibles derrière la Caisse Populaire, à deux minutes à pied du marché. Pour vous y rendre, rien de plus simple. Suivez le clocher!

Pour les demandes d'entrevue ou autres renseignements :

Stevens Héroux
514-621-0103



Gagnez à soutenir la créativité

400 billets de tirage à 100\$
1er prix de 10 000\$



Le Théâtre de la Dame de Cœur organise un grand tirage dont le prix est de 10,000\$.

Seulement 400 billets sont mis en vente au coût de 100\$ chacun.

Oui, une chance sur 400 de gagner!

Les profits amassés permettront au TDC d'assurer la relève de ses équipes pour perpétuer sa créativité, ses images innovantes, ses histoires originales et les adapter au temps qui passe pour vous et vos enfants.

Cette activité remplace notre événement-bénéfice habituel.

Pour profiter de l'occasion ou en savoir plus allez sur www.damedecoeur.com

Production Animation Diffusion



École de rue Altitude

Pour un parcours scolaire à ton image

- ▶ Un minimum de 15 h par semaine
- ▶ Français et mathématique présecondaire à secondaire 2
- ▶ Activités stimulantes et enrichissantes

Ambiance amicale et chaleureuse



Gratuit !

Pour plus d'informations, contacter Samantha Poulin

☎ 450-546-0311 📞 450-600-3337

📧 @écolealtitude 📧 intervention-03@cjejohnson.org



COURS DE YOGA

Le Yoga est une activité physique douce et régénératrice pour le corps et pour l'esprit. Il permet de maintenir le corps souple et mobile, de renouveler l'énergie vitale et d'apaiser le mental.

Yoga doux

jeudi 10h à 11h30
du 22 septembre au 24 novembre 2022

Ce cours se veut doux et sécuritaire pour tous. L'enseignement du yoga sera progressif et adapté aux capacités de chacun, quel que soit l'âge ou l'expérience en yoga.

Coût: 90\$
non-résident: 100\$

Inscription:
Sarah Beauregard
loisirs@upton.ca ou 450 549-5619

La date limite pour l'inscription est le 12 septembre 2022.

Yoga pour tous

lundi 19h à 20h30
du 19 septembre au 21 novembre 2022

Ce cours s'adresse autant aux personnes qui sont novices en yoga que pour celles qui le pratiquent depuis quelques temps et qui souhaitent poursuivre leur apprentissage. L'enseignement sera progressif et adapté aux capacités de chacun.

Les cours sont offerts au centre communautaire
(885, rue Lanoie).